

Règlement de l'Ecole de Natation du Centre Sportif de la Vallée de Joux

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1.

Buts et champs d'application

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'accessibilité aux cours de l'Ecole de Natation du Centre Sportif de la Vallée de Joux (CSVJ), de décrire les comportements autorisés et les interdictions imposées aux usagers, ainsi que d'établir les règles de responsabilité des différents intervenants.

CHAPITRE II. INSCRIPTIONS

Afin d'assurer la meilleure qualité de cours pour chaque niveau et chaque élève, le CSVJ se réserve le droit de modifier certains horaires des cours.

Article 2.

Modalités d'inscription

1. Les inscriptions sont à réaliser directement en ligne sur le site www.centresportif.ch. Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet, il conviendra de se rendre à la réception du CSVJ durant les heures d'ouverture.
2. L'inscription au cours est définitive pour la saison sportive en cours.
3. L'Ecole de Natation du CSVJ ne peut être tenu pour responsable de la saisie des informations personnelles des membres.
4. Si une personne saisie des informations erronées volontairement afin d'obtenir un avantage indu, elle s'expose à une expulsion immédiate et sans compensation de la part du CSVJ.
5. Une confirmation d'inscription est envoyée par email est fait office de preuve.

6. Un acompte de 90.- est à régler lors de l'inscription.
7. Aucune inscription ne sera prise en compte si une précédente facture reste impayée.
8. Les inscriptions ne sont possibles que jusqu'aux vacances de Noël, sous réserve de places disponibles et selon le calendrier d'inscription.

Article 3.

Païement

1. Les factures sont envoyées directement par email.
2. Le paiement des cours doit être effectué avant le début des cours ou à la date stipulée sur la facture.
3. Le non-paiement des cours ne sera pas considéré comme une annulation est l'intégralité de la facture restera due.
4. En cas de non-paiement, le CSVJ se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours.
5. Le montant des cours peut être réglé en une fois ou 3 fois sur demande des membres.

Article 4.

Rappels de facture

1. A partir du 2^{ème} rappel, des frais supplémentaires de 5% du montant de la facture seront appliqués.
2. Dès le 3^{ème} rappel, le CSVJ appliquera un montant forfaitaire de 40.- quelque soit le montant de la facture.
3. Le CSVJ se réserve le droit de faire appel à un organisme de recouvrement en cas de non-paiement de la facture, à la suite des différents rappels.
4. Le membre qui n'aurait pas payé ses factures avant le 3^{ème} rappel se verra automatiquement catégorisé comme débiteur douteux, ce qui empêchera toute nouvelle inscription jusqu'au paiement.

Article 5.

Réinscriptions

1. La réinscription des membres n'est pas automatique. Pour chaque nouvelle saison, une nouvelle inscription doit être effectuée par le membre.
2. Une période de réinscription réservée pour les membres peut être organisée sur des périodes spécifiques.

Article 6.

Annulation - par les membres

1. Les annulations peuvent être prises en compte jusqu'à 15 jours avant le 1er cours.
2. En cas d'annulation, l'acompte versé lors de l'inscription sera perçu pour frais administratifs.
3. Aucun remboursement n'est possible en cas d'annulation annoncée après le 1er cours.
4. Toute annulation doit être notifiée par email à ecoledenatation@centresportif.ch ou par courrier postal.

Article 7.

Annulation - par le CSVJ

1. En cas de maladie ou d'absence d'un moniteur/d'une monitrice, le CSVJ met tout en œuvre pour organiser un remplacement. En cas d'impossibilité d'assurer le cours, les participants sont prévenus, dans la mesure du possible par e-mail. Aucun remboursement ne sera effectué.
2. En cas d'annulation de cours pour problème technique ou sanitaire, les participants sont prévenus, dans la mesure du possible par e-mail. Aucun remboursement ne sera effectué.
3. En cas d'annulation de cours en raison d'événements organisés à la piscine, les participants sont prévenus, dans la mesure du possible par e-mail. Aucun remboursement ne sera effectué.
4. Le CSVJ applique les décisions fédérales, cantonales et municipales. Dans ce cas de figure, il ne sera pas possible de rattraper les cours. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8.

Modalités d'inscription

1. Tout arrêt durant la saison sans certificat médical ne donne droit à aucun remboursement.
2. Par exception, pour tout arrêt supérieur à 4 cours consécutifs, justifié par un certificat médical, donnera droit à un avoir équivalent à votre période d'absence sur une inscription ultérieure.

Article 9.

1. Les rabais ne sont pas automatiquement appliqués et doivent être signalés au moment de l'inscription.
2. Un rabais qui n'aurait pas été signalé par le membre avant la facturation ne pourra pas être appliqué ni reporté sur une prochaine facture.
3. Les catégories de rabais et leurs montants sont disponibles auprès des employeurs.
4. Pour l'inscription d'un enfant, seule les attestations Audemar Piguet et SEVJ seront prises en compte. Pour l'inscription d'un adulte, les attestations Audemars Piguet, Bulgari, Commune du Chenir, SEVJ seront prises en compte.
5. 10. Un rabais de 10% est accordé dès l'inscription d'un deuxième enfant.

Modalités d'inscription

CHAPITRE II.

ORGANISATION DES COURS

Article 10.

1. Le CSVJ s'engage à assurer un minimum de 30 périodes de cours durant la saison.
2. Afin d'assurer la meilleure qualité de cours pour chaque élève et chaque membre, le CSVJ se réserve le droit d'adapter la grille des cours et de proposer une réaffectation en cas d'erreur dans le choix du niveau lors de l'inscription.
3. Les dates de cours sont disponibles sur le site internet. Les cours ne sont pas assurés durant les jours fériés et les vacances scolaires.

Généralités

Article 11.

Tous les participants de nos cours doivent respecter le règlement de la piscine du CSVJ affiché à la piscine. La qualité de l'eau et la propreté d'une piscine sont l'affaire de tous. Si l'eau d'une piscine est quotidiennement traitée, chaque participant doit également contribuer à sa qualité, en respectant quelques principes élémentaires.

Pour le bon déroulement des cours :

1. Je suis prêt(e) en tenue, 5 minutes avant le début de mon cours.
2. J'écoute et j'obéis aux instructions de mon moniteur/ma monitrice.
3. Je ne cours pas lorsque je me déplace.
4. Je ne bouscule pas mes camarades.
5. Je n'entre pas dans l'eau sans l'autorisation du moniteur/de la monitrice.
6. Je ne quitte pas la piscine sans l'autorisation du moniteur/de la monitrice.
7. Je n'utilise pas la douche de façon immodérée et, lorsque j'ai terminé, si cela est nécessaire, je ferme le robinet.

Comportement des membres

Article 12.

Les enfants de moins de 6 ans peuvent être accompagnés dans les vestiaires pour se faire aider. L'enfant doit se changer dans le vestiaire de son genre, indépendamment du genre de l'accompagnant. Si l'enfant est accompagné par deux personnes de genre différent, l'accompagnant du même genre que l'enfant doit l'accompagner dans les vestiaires.

1. Je respecte les consignes mentionnées dans le règlement de la piscine du CSVJ.
2. Je m'assure, avant de déposer mon/mes enfant(s), de la présence des moniteurs/monitrices.
3. Je suis présent à la fin des cours pour reprendre mon/mes enfant(s).
4. Je prépare mon/mes enfant(s) 5 minutes avant le début des cours, ceci par respect pour les autres élèves ainsi que pour les moniteurs/monitrices.
5. Je respecte les moniteurs/monitrices et leurs décisions.
6. Je respecte les instructions des moniteurs/monitrices.
7. Je respecte les lieux mis à disposition, par égard envers les autres participants et envers les personnes en charge de l'entretien.
8. La piscine tolère que j'attende mon enfant aux bords des bassins, si je suis **en tenue de bain**, ou au niveau de la zone entre les deux vestiaires. Cette tolérance peut être révoqué à tout moment et je devrai attendre à l'extérieur de l'établissement.
9. Si je souhaite profiter de la piscine pendant le cours de mon enfant, je dois impérativement **payer mon entrée, sous peine d'exclusion et poursuite.**
10. **Il est strictement défendu d'attendre dans les vestiaires. Ce sont des zones de changes et non pas de stationnement.**

En cas de manquement répétés, une exclusion de l'établissement vous sera adressée.

CHAPITRE III.

RESPONSABILITE

Article 13.

1. Le CSVJ décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de vol.
2. Les membres sont sous la responsabilité pédagogique du moniteur du début jusqu'à la fin du cours, mais en aucun cas pour la période précédant ou suivant l'activité.
3. Le CSVJ ne pourra être tenu responsable de quoique ce soit avant ou après le cours même à l'intérieur de l'établissement.

**Comportement
des parents**

Responsabilités

CHAPITRE IV.

DROITS A L'IMAGE

Droit d'image

1. Durant les cours, les membres peuvent être pris en photo ou en vidéo par des collaborateurs du CSVJ. Ces supports de même que les noms et prénoms des membres peuvent être utilisés à des fins de promotion et d'information par le CSVJ ou d'autres médias.
2. Sauf opposition signalée par email à l'adresse ecoledenatation@centresportif.ch , le consentement est réputé perdurer pour une durée indéterminée.

CHAPITRE V.

TARIFS

Article 14.

Tarifs

1. La grille tarifaire est disponible sur le site internet du CSVJ.
2. Le CSVJ peut procéder en tout temps à des modifications de prix sans préavis.

CHAPITRES VI.

DISPOSITIONS FINALES

Article 15.

Autorisation médicale

Un avis médical est vivement recommandé avant de participer à une activité sportive. Dans tous les cas, les parents de l'élève ou son représentant légal prennent l'entière responsabilité de proposer la pratique d'une activité sportive et déchargent la piscine du CSVJ de tout incident qui pourrait se produire durant le cours en lien avec une problématique médicale.

Article 16.

Autorisation intervention

Durant la présence du membre à la piscine, le personnel du CSVJ est autorisé à prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaire si une intervention de secours venait à se produire.